

Seconde délibération

M. le président. Toutefois, avant de mettre aux voix l'ensemble de la troisième partie, je vous informe qu'en application de l'article 121-3 du Règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 10.

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 1, 7, 8 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n^o 1 fait l'objet de plusieurs sous-amendements, n^{os} 3, 2 et 4.

La parole est à M. le secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n^o 1.

Mme Isabelle Le Callennec. C'est un déni de démocratie !

M. Marc Le Fur. Nous avons déjà voté : il n'est pas besoin de délibérer une seconde fois !

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement vous demande, par l'amendement n^o 1, de rétablir l'article 10 tel qu'il avait été rédigé, à une exception près, sur laquelle je souhaite appeler votre attention. Conformément à nos débats, qui ont été longs et riches, le Gouvernement propose d'y intégrer l'amendement voté par la commission des affaires sociales, visant à porter le seuil relatif à la location de biens meubles de 3 360 à 7 720 euros.

Le débat s'est prolongé et s'est terminé tardivement. Cependant, pour toutes les raisons que j'ai indiquées, le Gouvernement souhaite avancer sur ces questions,...

M. Marc Le Fur. Non, il souhaite reculer !

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État*. ...clarifier la situation et renseigner les contribuables, notamment les utilisateurs de l'économie collaborative.

Des progrès pourront être faits au cours de la navette. J'ai bien entendu ce qui a été dit au sujet des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes et des modalités d'affiliation au RSI, le régime social des indépendants. Au Sénat et en nouvelle lecture, le Gouvernement s'est engagé à enrichir ces dispositions, qui constituent à l'évidence un progrès.

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements, n^{os} 3, 2 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Dominique Tian, pour soutenir le sous-amendement n^o 3.

M. Bernard Accoyer. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Je vous donnerai la parole ultérieurement, monsieur Accoyer.

M. Marc Le Fur. Un rappel au règlement interrompt les débats !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Le Fur, n'interrompez pas M. Tian !

M. Dominique Tian. Monsieur le président, nous regrettons les conditions dans lesquelles ce débat est rouvert. Hier soir, l'article 10 a été supprimé par dix-huit voix contre quatorze : le vote était assez clair ! L'Assemblée nationale s'est exprimée de manière extrêmement claire.

M. Gérard Bapt, *rapporteur*. Non, ce n'était pas clair du tout !

M. Dominique Tian. Tout à l'heure, monsieur Eckert, vous avez affirmé que les députés n'étaient plus lucides, et qu'à une heure du matin nous n'étions plus en possession de nos moyens...

M. Gérard Bapt, *rapporteur*. Vous nous aviez saoulés ! (*Sourires.*)

Mme Isabelle Le Callennec. Il a également dit que certains s'étaient trompés de bouton !

M. Dominique Tian. Je suis désolé, mais ce débat important sur l'économie collaborative a duré une heure ou une heure et demie. Évidemment, nous étions clairs lors du vote ! Si des députés de gauche ont voté en conscience la suppression de l'article, il faut respecter leur vote au lieu de vous livrer à des actions de police politique.

Mme Isabelle Le Callennec. De police de la pensée !

M. Marc Le Fur. Nous ne sommes pas des députés oreillettes !

M. Dominique Tian. Par ailleurs, hier soir, les députés écologistes se sont exprimés contre l'article 10 ; or ils sont peu représentés cet après-midi. C'est assez scandaleux ! Le débat est complètement escamoté.

Nous avons souligné hier un effet de seuil tout à fait dramatique, sur lequel nous allons probablement revenir.

M. Michel Issindou. Oh non, ça recommence...

M. Dominique Tian. Lorsqu'on loue sa voiture, sa tondeuse, son bateau ou sa caravane, par exemple, le choix d'un tel seuil – 3 860 euros – pose un problème. C'est une somme ridicule... Cet effet de seuil doit donc faire l'objet d'un débat.

Nous nous opposons à cet article 10 pour une deuxième raison, très importante également : vous obligez toute personne ayant des revenus collaboratifs supérieurs à cette somme à s'affilier au RSI. Monsieur le secrétaire d'État, nous vous avons demandé hier si tout le monde avait le droit de s'affilier à ce régime. Une personne ayant une profession relevant du régime général, un fonctionnaire d'État, un fonctionnaire territorial, un retraité ou un chômeur a-t-il le droit d'adhérer au RSI ?

M. Gérard Sebaoun. Oui !

M. Dominique Tian. Probablement pas. Vous n'avez pas répondu clairement, monsieur le secrétaire d'État : vous ne vous êtes pas engagé. Vous risquez de priver des millions de personnes de revenus complémentaires au seul motif que vous n'êtes pas capable de répondre à cette simple question.

M. Bernard Accoyer. Bravo !

M. le président. Sur l'amendement n° 1, je suis saisi par le groupe Les Républicains et par le groupe de l'Union des démocrates et indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Francis Vercamer, pour soutenir le sous-amendement n° 2.

M. Francis Vercamer. Il s'agit de modifier l'alinéa 5 de l'amendement du Gouvernement afin de revenir à la définition du loueur en meublé professionnel prévue par l'article 155 du code général des impôts. Cette définition intègre trois conditions : il faut qu'un membre du foyer fiscal au moins soit inscrit au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueur professionnel ; que les recettes annuelles retirées de la location excèdent 23 000 euros ; qu'elles excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires au sens de l'article 79 du code général des impôts. Le retour à cette définition traditionnelle du loueur en meublé professionnel me semble un minimum !

M. le président. L'amendement n° 1 fait encore l'objet d'un sous-amendement n° 4.

Peut-être, monsieur Tian, pouvez-vous le présenter en même temps que vos amendements n° 7 et 8, soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 1 du Gouvernement ?

M. Dominique Tian. Volontiers, monsieur le président, mais je vérifie que je suis lucide, sinon M. le secrétaire d'État va encore contester notre vote ! (*Sourires sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

L'argumentation est la même : l'institution d'une obligation d'affiliation au régime des travailleurs indépendants pour la location de biens au-delà de 3 860 euros serait une erreur considérable. Je propose donc de supprimer au moins les alinéas 6 et 7 de l'amendement du Gouvernement : c'est l'objet du sous-amendement n° 4.

Pour défendre les amendements n° 7 et 8, que j'ai déposés avec d'autres collègues du groupe Les Républicains, permettez-moi de faire un petit retour en arrière. Le Gouvernement a commandé un rapport à M. Terrasse – rapport de grande qualité, d'ailleurs, comme M. Bapt l'a rappelé.

M. Gilles Lurton. M. Terrasse n'est pas là cet après-midi...

M. Dominique Tian. Il est sans doute ailleurs ! Ce rapport n'évoquait pas une obligation d'adhésion des loueurs au RSI ; au contraire, il proposait une modulation de la CSG. Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'État, que les biens dont il s'agit sont souvent de faible valeur – un bateau, un camping-car, une caravane, une tondeuse ou toutes sortes de petit matériel. Nous parlons de revenus équivalents à 320 euros par mois ; dès lors que les loueurs paient déjà des impôts, sans doute n'est-il pas utile de les considérer comme des professionnels ! Au lieu de les inscrire de force au RSI, il conviendrait de leur appliquer une modulation de la CSG. C'est le sens des amendements n° 7 et 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. À titre personnel, je donne un avis favorable à l'amendement n° 1 du Gouvernement, puisqu'il intègre désormais l'amendement adopté par la commission

visant à porter de 10 % à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale – PASS – le seuil à partir duquel les locations de biens et de services passeront du statut d'activité accessoire à celui d'activité professionnelle.

Bien entendu, je suis globalement défavorable aux autres amendements et aux sous-amendements. Nous avons déjà largement débattu de ces sujets hier. Le sous-amendement n° 2 de M. Vercamer ne change rien au seuil. Il vise à revenir à la définition fiscale du loueur en meublé professionnel, mais c'est déjà cette définition qui s'applique : il est donc sans objet. Quant au débat sur l'affiliation au RSI, nous l'avons déjà eu hier. À titre personnel, je propose donc à l'Assemblée de repousser les sous-amendements n°s 3, 2 et 4, ainsi que les amendements n°s 7 et 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État.* Je confirme que le sous-amendement n° 2 de M. Vercamer est satisfait par l'amendement du Gouvernement. Sans objet, il pourrait être utilement retiré.

Quant au rapport Terrasse, je rappelle, monsieur Tian, que sa proposition n° 12 relative à l'affiliation est reprise par le Gouvernement. Il s'agissait en effet de clarifier la doctrine de l'administration fiscale en remplaçant par un seuil de revenus la distinction traditionnelle entre activité occasionnelle et activité régulière.

Ainsi, le Gouvernement considère que le sous-amendement n° 2, satisfait, pourrait être retiré ; à défaut, il y sera défavorable. Il est également défavorable aux sous-amendements n°s 3 et 4, ainsi qu'aux amendements n°s 7 et 8.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Viala.

M. Arnaud Viala. Monsieur le secrétaire d'État, le tour de passe-passe que constitue cette seconde délibération témoigne de votre acharnement à vouloir à tout prix soumettre à des charges sociales des particuliers qui louent très souvent leurs biens pour s'assurer un complément de rémunération. Hier, d'ailleurs, j'ai été très surpris d'entendre citer dans cet hémicycle des noms de plates-formes, y compris par vous, monsieur le secrétaire d'État – ce n'est peut-être pas la meilleure manière de faire... On a tout bonnement ignoré le nombre très important de particuliers pour lesquels cette activité n'est pas du tout l'activité principale.

Nous avons par ailleurs débattu du RSI et de ce que nous avons qualifié de « dysfonctionnements », malgré votre acharnement, là encore, à démontrer que tout va bien... Cela me fait penser à votre choc de simplification. Je lisais mardi matin dans le *Figaro* les propos de Françoise Holder, coprésidente du Conseil de la simplification pour les entreprises : « On est dans une baignoire et on essaie de la vider, même si l'eau continue de nous couler sur la tête » – et les robinets sont ouverts à fond ! Les particuliers qui devront engager toutes les démarches d'affiliation au RSI et s'acquitter des charges sociales qui en découlent apprécieront la simplification à laquelle vous les soumettez !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, contrairement à ce que vient d'affirmer M. le secrétaire d'État, l'amendement n° 1 modifie les règles d'affiliation des loueurs

professionnels.

Nous avons déjà beaucoup discuté de ce sujet. Dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, nous avons retenu trois critères cumulatifs pour distinguer les loueurs professionnels de ceux qui ne les sont pas.

M. Arnaud Viala. Exactement !

M. Charles de Courson. Tout d'abord, les recettes annuelles retirées de cette activité devaient dépasser 23 000 euros. Ensuite, l'individu devait être inscrit au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueur professionnel. Enfin, pour faire simple, les recettes tirées de ces locations immobilières devaient représenter plus de la moitié des revenus de cette personne.

Or, si vous lisez bien l'amendement du Gouvernement, il propose de supprimer ce dernier critère des 50 %, ce qui est grave, car de nombreux individus qui perçoivent des petites retraites, qui ont mis de l'argent de côté et qui louent un immeuble ou un appartement pour un loyer représentant plus de la moitié de leurs recettes totales vont basculer du côté des loueurs professionnels. Pensez notamment aux commerçants, aux artisans et à leurs veufs ou veuves ! Quant aux deux autres critères, ils ne sont plus cumulatifs, mais alternatifs. Lisez bien l'alinéa 5 : il n'est pas écrit « et », mais « ou » !

Monsieur le secrétaire d'État, combien de dizaines de milliers de personnes vont-elles basculer du statut de non-professionnel vers celui de professionnel ? J'essaie de trouver le chiffre : personne ne semble capable de me le donner. Cela concernera sans doute plusieurs centaines de milliers de personnes !

M. Yves Censi. On peut l'imaginer...

M. Charles de Courson. Quelle sera la conséquence de cette modification ? C'est très simple. Si vous n'êtes pas loueur professionnel, vous payez la CSG, la CRDS et « toute la sauce », comme on dit, c'est-à-dire 15,5 % de charges. Si vous devenez loueur professionnel, vous payez, en plus de ces 15,5 %, 30 % de cotisations au RSI,...

M. Yves Censi. Eh oui !

M. Charles de Courson. ...et sur ce qui reste, vous paierez encore l'impôt sur le revenu si vous êtes imposable. De toute façon, que vous soyez imposable ou non, vous payez 45 % de charges avant impôt sur le revenu. Pour ces centaines de milliers de personnes, souvent modestes – les loueurs les plus aisés ont déjà le statut de professionnel –, que va-t-il se passer ? Une partie exercera ces activités au noir, tandis qu'une autre partie se retirera du marché de la location, augmentant ainsi le nombre de logements vacants.

Hier soir, M. le secrétaire d'État avait été prudent : il avait admis que l'article 10 était imparfait mais nous avait assuré qu'il essaierait de l'améliorer. Mais c'est une énorme erreur de voter cela !

M. Marc Le Fur. Bien sûr !

M. Charles de Courson. Si, par malheur, l'amendement du Gouvernement est adopté ce soir, ceux qui l'auront voté verront les conséquences de cette mesure sur les ménages modestes. C'est pour cela que le débat a été torride hier soir et qu'une majorité s'est prononcée contre l'article 10, préférant trouver une autre solution.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance de deux minutes. (« Ah ! » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. le président. Mes chers collègues, une demande de rappel au règlement a été exprimée.

M. Marc Le Fur. Depuis longtemps !

M. le président. Je l'avais oubliée – cela arrive...

Rappel au règlement

M. le président. Je donne donc la parole à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, compte tenu de la confusion que le Gouvernement a introduite dans cette discussion, je comprends très bien qu'il vous soit difficile de diriger nos débats ! Nous vous savons gré d'être aussi attentif.

Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1 relatif au déroulement de la séance. Il s'adresse au Gouvernement.

Mesdames les ministres, monsieur le secrétaire d'État, nous vous demandons de respecter l'Assemblée nationale et le Parlement. Dans notre système institutionnel, en effet le Gouvernement est à la disposition du Parlement. Or, ce matin, sur une simple exigence de sa part, nous sommes passés de l'examen de l'article 10 à celui l'article 18. De nombreux collègues avaient pourtant aménagé leur emploi du temps pour pouvoir débattre de tel ou tel article, sur tel ou tel sujet ; peu importe, le Gouvernement, toutes affaires cessantes, en a décidé autrement. Tant pis pour les parlementaires, qui ont dû s'en accommoder.

Par ailleurs, la nuit dernière, le Gouvernement, mis en minorité, a été battu par dix-huit voix contre quatorze. Cet après-midi, nous voyons revenir le secrétaire d'État au budget et, tout à coup, on nous apprend que l'on va procéder à une seconde délibération alors que le Gouvernement a été largement battu sur l'article 10. Pourtant, il est de coutume que les secondes délibérations interviennent en fin de débat...

M. Marc Le Fur. Tout à fait.

M. Bernard Accoyer. ...afin de respecter le travail du Parlement. Tout cela démontre non seulement que le Gouvernement et sa majorité sont aux abois, mais de surcroît qu'ils ne portent pas le minimum de respect dû à la représentation nationale.

M. Frédéric Reiss. Honteux !

M. Bernard Accoyer. Nous voulions le dénoncer solennellement et nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir informer M. le président de l'Assemblée nationale que nous ne pouvons pas accepter de continuer à travailler dans de telles conditions.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Cher président Accoyer, permettez-moi une séquence de nostalgie en vous donnant lecture de l'article 121-3 de notre règlement.

« À l'issue de l'examen des articles d'une partie du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, et avant de passer à l'examen de la suivante, il peut être procédé, dans les conditions prévues à l'article 101, à une seconde délibération. » En marge de cet article, figurent au crayon les initiales de l'auteur de cet alinéa : BA. (*Sourires.*) Je cherche à savoir à qui appartiennent ces initiales !

M. Bernard Accoyer. Vous êtes mal entouré, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Sans doute. Mais admettez qu'à l'époque, vous bénéficiiez du même entourage. (*Sourires.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. M. Issindou a demandé une suspension de séance. Elle est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Seconde délibération (suite)

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Dominique Tian. Laissez-moi quelques secondes, monsieur le président, car l'amendement vient seulement d'être distribué.

M. le président. Parce que vous l'avez déposé il y a trente secondes.

M. Dominique Tian. Compte tenu de l'urgence dans laquelle nous sommes, je n'ai pas pu faire autrement. Le vote étant intervenu hier soir, il n'y avait pas de raison qu'on y revienne.

Cela dit, je dénonce l'affiliation forcée au RSI pour des personnes exerçant une activité de location pour compléter leurs revenus. Ces personnes ne devraient pas être obligées d'adhérer à ce régime, la location n'étant pas leur profession. Il conviendrait que ces personnes soient assujetties à la CSG et non pas au RSI. C'est un amendement de repli que je propose là.

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement devrait saisir cette chance.

M. le président. M. Bapt m'a fait savoir que la commission était défavorable à cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État*. Défavorable.

M. le président. Nous allons procéder au vote des sous-amendements à l'amendement du Gouvernement.

(Les sous-amendements n^{os} 3, 2 et 4, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(Il est procédé au scrutin.)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	30
contre	20

(L'amendement n° 1, modifiant l'article 10, est adopté et les amendements n^{os} 7, 8 et 9 tombent.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.)